

ORDONNANCE n° 83-214 du 2 octobre 1983 complétant les dispositions de la loi n° 62-133 du 29 juin 1962 modifiée par la loi n° 78-010 du 19 janvier 1978 portant règlement du Trésor mauritanien.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article premier de la loi n° 62-133 du 29 juin 1962 sont complétées par les dispositions de l'alinéa 1 *bis* ci-après :

Alinéa 1 *bis* : Des dérogations aux dispositions de l'alinéa 1^{er} ci-dessus peuvent être accordées, lorsqu'elles sont nécessitées par l'application de dispositions contractuelles avec des gouvernements ou organismes étrangers, selon des modalités qui seront fixées par décret.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 2 octobre 1983.

Pour le Comité militaire de salut national,

Le Président :

Lieutenant-Colonel Mohamed Khouna ould Haidalla.
